

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2022

Référence
2022_21

Objet de la délibération
Programme d'enfouissement des réseaux rue du Pregnon

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/05/2022

Date d'affichage
05/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 11/05/2022

Et

Publication ou notification du :
12/05/2022

L' an 2022 et le 11 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Programme d'enfouissement des réseaux rue du Pregnon

Madame La Maire fait part de l'estimation réalisée par la FDEA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques ainsi que de la dissimulation du réseau basse tension rue du Pregnon.

Le montant des travaux est évalué à 109628.5 € HT.

La participation de la commune est de 54151 € TTC, la différence étant subventionnée par la FDEA.

Afin de poursuivre l'étude complète, la FDEA nous demande de leur transmettre une délibération précisant la volonté municipale de poursuivre ce projet et de réaliser les travaux en 2023.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De demander à la FDEA de poursuivre l'étude complète
- De réaliser les travaux en 2023, à défaut début 2024.
- D'autoriser le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document nécessaire
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2023

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Peltier Josette, Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

- De demander à la FDEA de poursuivre l'étude complète
- De réaliser les travaux en 2023, à défaut en 2024.
- D'autoriser le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document nécessaire

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 008-210804605-20220511-2022_21-DE

- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER